

Annexe 1: VIDEOGRAMMES

L'environnement juridique de l'audiovisuel est régi par le C.P.I. (Code de la Propriété Intellectuelle) qui définit les conditions dans lesquelles les différentes formes de création littéraire et artistique mais aussi techniques et commerciales sont protégées et rémunérées.

La seule façon d'assurer la garantie juridique des droits pour les établissements qui assurent la diffusion de ces documents est de conclure des accords contractuels avec les éditeurs et producteurs.

C'est ce qu'ont fait les fournisseurs avec lesquels travaille le SCD Champollion : COLACO, ADAV et VHS. Ce sont des centrales d'achat réservées exclusivement aux organismes culturels et éducatifs, qui négocient l'activité de prêt et/ou de consultation sur place.

En passant commande auprès de ces fournisseur, l'acquéreur s'engage alors à respecter et faire respecter les droits et les conditions d'utilisation indiqués sur les documents, bons de livraison et factures qu'elle émet, ainsi que sur les étiquettes fournies pour chacun des supports.

DROITS D'USAGE VIDEO

2 types de droit :

"Prêt individuel - Cercle de famille"

Ces programmes sont destinés au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille (au domicile privé). Il est strictement interdit de représenter ou de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique des programmes sur supports vidéographiques, ou la représentation privée ailleurs que dans le cercle de famille. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé est strictement interdite.

"Consultation et le Prêt individuel"

"consultation" : possibilité de visionner un programme, à titre gratuit, dans l'emprise des locaux de l'organisme acquéreur, individuellement ou en groupe, à l'exclusion de toute autre utilisation. Ces visionnages sont réservés à des groupes restreints, c'est-à-dire aux personnes fréquentant les locaux de l'organisme acquéreur ; par exemple, les élèves d'une école, les usagers d'une bibliothèque...

L'activité doit être totalement gratuite, pas de participation aux frais, directe ou indirecte permettant un accès à ces représentations. L'information doit se faire uniquement dans l'enceinte de l'organisme acquéreur (ni publicité extérieure, ni presse, ni tracts, ni affiche...).

"Consultation sur place" = projection sur place, non commerciale (ADAV)

Les droits vidéographiques de consultation sur place sont à caractère non-commercial et impliquent : public restreint, gratuité, pas de publicité extérieure, emprise de l'organisme acquéreur. Cette activité n'autorise pas l'activité de type cinématographique avec programmation, c'est-à-dire ne permet pas de faire appel à un public extérieur à l'organisme acquéreur par l'édition de programmes, d'affiches, de tracts, ou la diffusion d'informations sur le site Internet...

COLACO:

La projection publique non commerciale offre la possibilité d'éditer un programme, des affiches (format maximum de 40x60 cm) ou des tracts, de diffuser l'information sur le site de la médiathèque (sans utilisation d'extraits).

Pour l'ensemble des programmes audiovisuels proposés, il est interdit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie du contenu des supports.

Passer par ces fournisseurs représentent une garantie de respect des droits d'auteur, mais également une contrainte : toutes les demandes ne peuvent être honorées puisque les droits n'ont pas systématiquement été négociés. Par ailleurs, le tarif de ces DVD dont les droits d'auteur ont été négociés en amont sont beaucoup plus élevés que ceux qu'on trouve sans négociation des droits.

De ce fait, il est impossible d'honorer toutes les demandes d'acquisition. Voici les règles qui prévalent dans le traitement des suggestions :

- le fonds de DVD de la BU d'Albi n'est pas un fonds détente : toutes les demandes en ce sens sont systématiquement rejetées (La Médiathèque Pierre Amalric possède un fonds détente et en terme de politique d'acquisition, nous n'avons pas les mêmes objectifs).
- Le fonds DVD est principalement constitué par des documents demandés par les enseignants : leurs demandes sont prioritaires. Suivent si le budget le permet les documents qui ont un lien étroit avec les enseignements (œuvre littéraire au programme adaptée au cinéma, un pays étudié en géographie, une période historique particulière, une thématique développée dans le cadre du CNL ou d'une exposition, une UE sur le cinéma etc.....).

Bien souvent, ce sont les critères budgétaires qui limitent ce type de dépenses.

Demandes des enseignants :

Les enseignants peuvent avoir besoin d'acheter un DVD pour illustrer un aspect de leur cours. Dans ce cas, comme pour toutes les demandes d'achat de documentation, ils passent par la bibliothèque; Si le DVD est destiné à rester dans le département, la demande d'acquisition portera sur le budget du département : les droits de consultation doivent être prévus.

Si le DVD est destiné aux étudiants, l'acquisition s'effectue sur le budget de la bibliothèque, qui l'achète avec les droits de consultation et de prêt.

Demandes des associations :

La BU d'Albi est souvent sollicitée par les associations étudiants pour l'achat de DVD : le budget du SCD étant très fortement réduit depuis quelques années, il n'est pas envisageable que ces acquisitions soient prises en charge par le service. Les seules exceptions qui pourraient être faites pourraient être des demandes d'associations étroitement liées au programme universitaire, si les crédits sont disponibles. Dans tous les cas, les contraintes restent identiques en cas de projection sur place, non commerciale. Nous attirons l'attention des associations sur les points suivants :

- la projection doit être totalement gratuite
- réservée au public interne de l'Institut National Universitaire Champollion
- l'accès aux représentations ne doit pas prévoir de participation aux frais, directe ou indirecte
- l'information doit se faire uniquement dans l'enceinte de l'INU Champollion (ni publicité extérieure, ni presse, ni tracts, ni affiche...). Si une diffusion est effectuée sur internet, il faut spécifier que la projection sera limitée aux seuls étudiants de l'INU Champollion. Sortir de ce cadre juridique est passible d'une forte amende en cas de contrôle.